



AVIS

DE DÉPLACEMENT INTRACOMMUNAL D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LAPALUD (84840)

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures
(article 70)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés
(article 13)

Par décision du 21 février 2018, Monsieur le maire de la commune de LAPALUD (84840) a autorisé le déplacement intracommunal du débit de tabac ordinaire permanent n°8400152W sis 43 Cours des Platanes vers le 1 Cours des Platanes à LAPALUD (84840).

Ce déplacement est effectif à compter du 16 avril 2019.

Fait à Aix en Provence, le 10 avril 2019

L'Administrateur supérieur des douanes
directeur régional à Aix-en-Provence,



Denis MARTINEZ

Direction régionale des douanes d'Aix en Provence
6, Boulevard du Château Double
CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2